



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2017-2018

BR/pr

P.V. REGL 05

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2018

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2018
2. Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la vérification des pouvoirs
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen de la proposition de modification
 - Examen et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. Marc Angel (en remplacement de Mme Simone Asselborn-Bintz), M. André Bauler, M. Alex Bodry, M. Frank Colabianchi (en remplacement de M. Eugène Berger), M. Gast Gibéryen, M. Léon Gloden, M. Paul-Henri Meyers

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint
Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe
Mme Clémence Janssen-Bennynck, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Marc Lies, Mme Viviane Loschetter, M. Marc Spautz

M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : M. Gast Gibéryen, Président de la Commission

*

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2018 :

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la vérification des pouvoirs :

M. Alex Bodry est désigné comme rapporteur de la présente proposition de modification.

La commission procède à l'examen du projet de rapport qui est complété avec les considérations suivantes :

- Le commentaire des articles devra tenir compte de l'interférence de condamnations pénales éventuelles avec l'exercice du mandat de député. Il en est ainsi de l'interdiction de remplir des fonctions, emplois ou offices publics et de l'interdiction du droit de vote, ces interdictions pouvant être prononcées comme peine accessoire. Cette dernière est par exemple prévue pour les peines lourdes par l'article 11 du code pénal ou encore par des articles spécifiques dans le cadre de condamnations pour prise illégale d'intérêt, d'abus d'autorité ou d'outrage public aux bonnes mœurs. Il faudra prévoir un mécanisme d'information du parquet vers la Chambre dans l'hypothèse d'une condamnation définitive. Le député en cause est également censé informer la Chambre.

- Le projet de rapport mentionnera le fait que la solution actuellement retenue en matière de vérification des pouvoirs n'a pas prévu de recours en justice, parce qu'elle se situe dans le cadre constitutionnel actuellement en vigueur. Ce dernier est appelé à évoluer prochainement avec la proposition de refonte de la constitution (voir doc. parl. 6030).

- Le projet de rapport prévoit pour le moment la désignation de deux vice-présidents pour la commission de vérification des pouvoirs tirée au sort lors de la première séance plénière. La commission estime qu'un président et un vice-président sont suffisants.

- La commission revient au caractère public des débats en commission de vérification. La possibilité de la retransmission par la télévision de la Chambre figure actuellement dans le commentaire des articles du projet de rapport. Après échange de vues, la commission décide de supprimer cette faculté, le caractère public de la vérification des pouvoirs étant assuré par une présence physique du public et de la presse dans la salle de réunion.

- En ce qui concerne les votes, les membres de la commission estiment que les votes sur des cas personnels, notamment lors de contestations éventuelles sur l'élection d'un député, doivent être des votes secrets. L'administration est chargée de proposer un texte.

Ces modifications seront intégrées dans le projet de rapport, lequel sera adopté lors de la prochaine réunion.

*

La prochaine réunion est fixée au 12 juillet 2018 à 10.00 heures. La proposition de modification 7327 y figurera à l'ordre du jour, ainsi que la proposition de modification 7335 des annexes 4 et 5 du Règlement.

Luxembourg, le 11 juillet 2018

Le Secrétaire général adjoint,
Benoît Reiter

Le Président de la Commission du Règlement,
Gast Gibéryen